

SEANCE DU 23 MAI 2018 : DELIBERATION N°49

Affaires Juridiques & Gestion de Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL/AD/IT/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 MAI 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 38

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN à Monsieur le Maire

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI à Marie-Charles LALY

Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME

Fathia FEKIH à Nathalie MONTFORT

EXCUSES :

Christophe DI POMPEO

Irina FRATINI

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Denis DEJARDIN (pour les questions n°2 à 13)

Xaver DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N°14 : Parc Zoologique - Fonds de conservation des espèces : affectation de l'enveloppe relative à la saison 2017

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies municipales,

Vu la délibération n°21 en date du 13 mars 2009 relative à la convention de partenariat entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (A.S.G.N.),

Vu la délibération n°7 en date du 30 mars 2012 relative notamment à la création d'un fonds de conservation des espèces animales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme, zoo, médiathèque » qui s'est réunie le 17 avril 2018,

Considérant que, par délibération susvisée, le Conseil Municipal a accepté un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'A.S.G.N. sous forme d'un soutien financier.

Que ce soutien financier s'est concrétisé par le produit du prélèvement de 10 centimes d'euros sur certaines entrées payantes afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de ladite association.

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé avec le prélèvement forfaitaire inchangé de 10 centimes d'euros sur les entrées.

Considérant que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents l'action du Parc Zoologique de Maubeuge dans la préservation des espèces.

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'A.S.G.N., il renforce l'action du Parc Zoologique dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage.

Considérant que, grâce à l'attrait et à l'augmentation de la fréquentation du Parc, le montant récolté s'élève sur la saison 2017 à 13 625.70 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- affecte les fonds de la saison 2017 comme suit :

➤ Association ASGN :	7 000,00	euros
➤ Association CHAPARRI	3 000,00	euros
➤ Fonds de conservation AFDPZ*	2 000,00	euros
➤ Wilderness & Wildlife Conservation Trust	1 625,70	euros

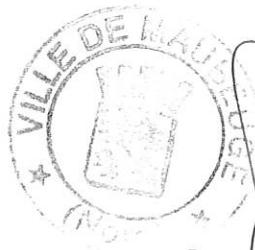
* Association Française des Parcs Zoologiques

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY